



Arrêté n° 141/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

ARRETE

PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Béatrice FOURNIER, 1ère ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 relatif aux délégations de fonction,

Vu que les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales n'ont ni pour objet ni pour effet d'interdire au Maire de déléguer une partie de ses fonctions dans des domaines déterminés à un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement temporaire,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Madame Béatrice FOURNIER, en qualité de 1ère adjointe au Maire,

Considérant que pour la bonne administration locale, il convient d'organiser la suppléance du Maire en déléguant à Madame Béatrice FOURNIER, 1ère adjointe au Maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme, des autorisations d'occupation des sols et de la police pour le remplacer le temps de son absence du 22 au 24 avril 2024 inclus.

ARRETE

Article 1er : Madame Béatrice FOURNIER, 1ère adjointe au Maire est temporairement déléguée à la police et à l'urbanisme et assurera dans les domaines de la police :

- Autorisation d'occupation du domaine public
- Autorisation de travaux sur la voie publique
- Réglementation liée à la sécurité routière

et de l'urbanisme, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols :

- Renseignement d'urbanisme et certificats d'urbanisme
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, déclarations de travaux
- Lotissements
- Permis de démolir
- Numérotation de voirie
- Installations liées à l'application du règlement local de publicité intercommunal

Article 2 : Cette délégation temporaire est également donnée à Madame Béatrice FOURNIER, à l'effet de signer dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} ci-dessus, tous les documents, courriers, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées ainsi que les arrêtés de police, de voirie et d'occupation du domaine public.

.../...

Article 3 : Cette délégation de fonction et de signature dans les domaines énoncés ci-dessus est donnée durant la période d'absence du Maire du 22 au 24 avril 2024 inclus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Béatrice FOURNIER et publié.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Mehun-sur-Yèvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 18 avril 2024

Le Maire,

Jean-Louis SALAK



Notifié à Mme Béatrice FOURNIER le
Signature :

18.04.2024 .

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the notified party, Mme Béatrice Fournier.

Publié sur le site internet de la commune le 18 avril 2024